LE CHOIX DE L'ADOPTION

Le coût de l'adoption privée varie énormément suivant la complexité du cas, l'endroit où se trouve l'enfant et une multitude d'autres facteurs. Les honoraires de l'avocat sont habituellement calculés à l'heure. Vous aurez peut-être à payer des frais à un travailleur social, un psychologue, aux parents nouniciers, etc. Il est prudent de discuter des modes de facturation avec votre avocat dès le départ, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise.

ADOPTION INTERNATIONALE

Plusieurs employés du service extérieur ont adopté un enfant pendant leur affectation à l'étranger. Mais la facilité avec laquelle on peut le faire et la manière de s'y prendre, sont un sujet trop vaste pour être traité dans cet article. Ce qui suit portera seulement sur les procédures d'adoption internationale entamées au Canada.

Procédure

Dans toute procédure d'adoption, on doit commencer par communiquer avec un travailleur social, indiquer que l'on est intéressé à adopter un enfant étranger et demander une "évaluation du foyer". De futurs parents ont fixé leur choix sur un pays d'où ils aimeraient que l'enfant provienne et où ils ont peut-être des contacts utiles qui peuvent les aider à accélérer le processus à la source. D'autres n'ont peut-être aucune idée préconçue concernant l'origine de leur enfant. Quelle que soit la situation, il faut en second lieu, communiquer avec le Bureau d'adoption de Santé et Bien-être social Canada.

Ce Bureau a été mis sur pied en 1975 pour fournir aux provinces et territoires des services de coordination et de consultation en matière d'adoption interprovinciale



Heather, Joshua et Kelly Lynn Winter



De gauche à droite, Michael, Mehari, Valta et Natalie Ohlsen. Mehari est de l'Éthiopie, les autres de la Guyane.

et internationale. Lorsqu'un pays souhaite placer des enfants dans des foyers canadiens, le Bureau d'adoption communique avec le Bureau de protection de l'enfance de ce pays pour élaborer les politiques et procédures appropriées. Le Bureau canadien peut ainsi élaborer des programmes permanents d'adoption internationale.

Des programmes semblables existent actuellement en Corée, à Hong Kong, aux Philippines, au Brésil et au Salvador. On envisage la mise en place d'un programme à Saint Vincent et il est à espérer que le tout se concrétisera dans les mois à venir.

Il est important de noter que le Bureau d'adoption ne limite pas son aide aux personnes qui désirent adopter des enfants dans les pays susmentionnés. Celles qui désirent adopter un enfant d'un autre pays peuvent s'inscrire au Bureau d'adoption, par l'entremise du Bureau de protection de l'enfance de leur province. Le Bureau, en collaboration avec la province et l'organisme étranger, s'occupe de prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption, et aide à garantir que toutes les exigences des deux pays soient satisfaites.

Les formalités d'adoption varient considérablement suivant le pays concerné. Dans certains cas, le pays insiste pour qu'on prenne un avocat local; d'autres pays voudront seulement traiter avec le Bureau d'adoption, sur une base bilatérale. Suivant certaines dispositions, l'adoption (et par la suite, le changement de citoyenneté) a lieu au Canada. Dans d'autres cas, l'adoption se fait dans le pays d'origine (en Haïti par exemple). (On recommande parfois de légaliser l'adoption au Canada également, puisque le terme "adoption" n'a pas le même caractère irrévocable dans certaines cultures, et les parents légitimes peuvent conserver certains droits d'accès en vertu des lois de ces pays.) Les exigences des demandeurs varient également suivant le pays. La plupart des pays avec lesquels le Canada a des programmes permanents préfèrent les couples mariés; par contre, deux de ces pays acceptent les célibataires. Certains autres ont des restrictions d'âge. Les enfants disponibles varient également : comme on peut s'y attendre, plus les critères des parents adoptifs sont souples — concernant le sexe, l'âge et la santé — plus la demande sera traitée rapidement. La période d'attente peut durer de deux mois à deux ans pour les pays avec lesquels nous avons des programmes permanents.

Coût

Les coûts aussi varient grandement. En Ontario, une "évaluation du foyer" coûte environ 350 \$; les services du Bureau d'adoption sont gratuits. Les pays d'origine exigent un droit nominal si l'adoption a lieu dans le cadre d'un de nos programmes; dans d'autres cas, on pourrait avoir à payer des frais d'avocat. Les dépenses les plus lourdes sont en général celles qu'entraînent les déplacements des parents adoptifs (ou d'une escorte) et de l'enfant.

Le coût de l'adoption simple d'un enfant aux Philippines, par l'entremise du Bureau d'adoption de Santé et Bien-être social Canada, s'élevait à environ 3 000 \$. Cette somme comprenait l'"évaluation du foyer", les frais du bureau de placement aux Philippines, des billets d'avion pour un parent et l'enfant et les honoraires de l'avocat qui a mené l'adoption à terme. Des amis ont eu la gentillesse de nous héberger à Manille. Les frais de séjour d'une ou deux semaines dans le pays d'origine devront donc être ajoutés à cette somme. (Veuillez noter que ce montant ne comprend pas les folles dépenses à l'escale de Hong Kong!)